

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL620

présenté par
M. Naegelen et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, de communiquer avec spontanéité, de s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande variété de sujets. »,

les mots :

« une grande gamme de textes longs et exigeants, de saisir des significations implicites, de s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots, d'utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique, de s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose *a minima* de renforcer le niveau de langue exigé pour l'acquisition de la nationalité : niveau C1, au lieu du niveau B2 proposé par le Sénat. On ne peut pas devenir Français sans avoir une réelle maîtrise de la langue.